

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Département de l'Ardèche
Sous-préfecture de Largentière

République Française

CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC

Nombre d'élus : 19	Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 13 février 2025
Michel Aymard, décédé	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles DOZ, maire.
Michelle Raymond, décédée	Sont présents : Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROSSEL Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Laurence SAUTEL AYMARD Rémi TESTON, Claire TOMADA
Christian Faure, décédé	Représentés : Philippe MAUMY par Laurence SAUTEL AYMARD, Martine RIBEIRO, par Marie-Cécile JOUVE
Nombre de membres en exercice : 16	Excusés : néant
Présents : 11	Absents : Brigitte BARATIER, Isabelle FRAU, James TONOLI
Votants : 13	Secrétaire de séance : Laurent MUSSA PERETTO

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le procès-verbal du précédent conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Travaux d'alimentation en eau potable – réservoir du « Chapelier »
- 2) Délibération investissement 25%
- 3) Remboursement de frais engagés par Françoise Degombert
- 4) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 5) Questions diverses

1) Travaux d'alimentation en eau potable – réservoir du « Chapelier »

Monsieur le Maire présente le dossier.
Rémi Teston présente le détail de la procédure d'appel d'offres.

Contexte et enjeux

Dans le *Schéma directeur et diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable*, réalisé par le bureau d'études *Naldeo* à Aubenas et une étude complémentaire commandée au même bureau d'études, ce dernier préconise une rénovation d'ampleur de la principale unité de distribution directe (UDI), dite du Chapelier, située au village d'Antraigues-sur-Volane.

Le réservoir de deux cuves de 120m³ permet l'alimentation en eau des quartiers les plus peuplés de la commune déléguée d'Antraigues ainsi que la défense contre l'incendie. Les travaux portent principalement sur :

- Les cuves : reprise de l'étanchéité, remplacement des conduites, remplacement des canalisations et vannes de la chambre de vannes, ...
- L'installation d'équipements de sécurité,
- La dépose de l'ancien surpresseur,
- Le traitement des aciers apparents dans le réservoir (cuves et chambres de vannes).

Quatre solutions sont préconisées (membrane + vanne inox, membrane + PEHD, résine + vanne inox et résine + PEHD) jusqu'à un montant de 185 000 € HT incluant le diagnostic (études), les travaux et les honoraires divers et imprévus. Ces solutions ont été présentées lors du conseil municipal du 10 mars 2023.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Plan de financement

La Commune a sollicité l'appui des Services de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR), du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Atout Ruralité et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) au titre du Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement.

A ce jour, l'Etat a d'ores et déjà attribué à la Commune un montant de DETR de 44 400 € et la CCBA, un montant de 29 600 €. 74 000 € ont été demandés au Conseil Départemental, qui sera prochainement destinataire de l'Acte d'Engagement signé par Gilles DOZ, Maire.

Modalités de la consultation

Le Maire précise que les travaux cités en objet ont fait l'objet d'une consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux.

Le marché de travaux est inférieur au seuil JOUE (procédure formalisée) fixé à 5 538 000 €.

Le calendrier de consultation a été le suivant :

- Date d'envoi de la consultation des entreprises : 08/10/2024
- Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : 12/11/2024 à 12h00
- Date et heure limite de réception des candidatures et des offres après négociation : 16/12/2024 à 12h00
- Date de la convocation de la commission des marchés : 22/01/2025
- Date de la commission des marchés : 29/01/2025 à 18h00

L'avis de marché a été publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation *E-marchés publics* ainsi qu'au *BOAMP*, en date du 08/10/2024.

À la suite de l'ouverture des plis du 12/11/2024 et aux négociations en date du 03/12/2024 (DLRO au 16/12/2024), 4 plis ont été réceptionnés au plus tard aux date et heure limites précitées.

Les quatre candidatures reçues sont jugées recevables, au regard des articles R2142-1 à R2142-27 du Code de la Commande publique. Toutes les candidatures sont donc admises et il est procédé à l'analyse de l'ensemble des offres.

Critères de notation

Pour classer les offres, la commission des marchés se fonde sur le rapport d'analyse des offres réalisé par la société NALDEO, bureau d'études techniques en eau et assainissement, conformément aux critères fixés dans le cadre du marché à savoir :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

La société NALDEO présente les quatre offres et les notes obtenues par chaque soumissionnaire pour les solutions numérotées de 1 à 4, à savoir :

- SOLUTION 1 : Etanchéité Mortier/Résine + Chambre de vanne INOX
- SOLUTION 2 : Etanchéité Mortier/Résine + Chambre de vanne PEHD
- SOLUTION 3 : Etanchéité Membrane + Chambre de vanne INOX
- SOLUTION 4 : Etanchéité Membrane + Chambre de vanne PEHD

Choix de la solution et de l'attributaire

Les membres de la Commission des marchés réunie le 29 janvier 2025 recommandent de ne pas retenir les solutions techniques 1 et 2.

En effet, le recours à une membrane est jugé plus fiable et durable dans le temps, compte tenu d'un PH de l'eau acide (relevé ARS 2023 : équilibre calco-carbonique de niveau 4).

Aussi, les solutions 3 et 4 sont privilégiées. Les membres de la commission des marchés préconisent ensuite de retenir la solution 3, compte tenu d'une résistance de l'inox par rapport au PEHD jugée plus importante et d'une probable longévité supérieure de l'installation.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Après analyse des offres au vu des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, la proposition du Groupement d'entreprises groupées conjointes : FREYSSINET France Région Sud-Est – 13881 GEMENOS / CANONGE & BIALLEZ – 30520 SAINT MARTIN-DE-VALGALGUES obtient la meilleure note pour la solution n°3 « Etanchéité membrane + chambre de vanne INOX et est retenue pour un montant de 173 596,00 euros HT.

Gilles DOZ, Maire soumet au Conseil Municipal le marché passé selon procédure adaptée d'un montant de 173 596,00 euros HT soit 208 315,20 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le Marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc et le Groupement d'entreprises : FREYSSINET France Région Sud-Est – 13881 GEMENOS / CANONGE & BIALLEZ – 30520 SAINT MARTIN-DE-VALGALGUES et autorise Monsieur le Maire à signer ce document et les pièces annexes (notamment l'Acte d'Engagement).

2) Délibération investissement 25%

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 M57

CHAPITRE	Crédit votes au BP 2024	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
20	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21	110 000,00 €	30 000,00 €	140 000,00 €
23	111 608,10 €	-70 000,00 €	41 608,10 €
TOTAL			211 608,10 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

- 211 608,10 x 25% = 52 902,03 €

Le conseil municipal autorise le maire à engager jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 52 902,03 € répartis comme suit :

Chapitre/article	ENTREPRISE	Libellé	Montant en €
21312	HERVE THERMIQUE	INSTALLATION RADON	2 192,22 €
203	OMNIS STRUCTURES	ETUDE DALLE BETON	7 854,00 €
2158	HERVE THERMIQUE	VMC ECOLE	7 406,11 €
2151	JKD	MARQUAGE SOL	4 230,00 €
21574	MATAL	LAVE VAISSELLE ECOLE	2 362,98 €
2158	HERVE THERMIQUE	CHAUFFE EAU	1 275,00 €
2313	FREDERIC HILAIRE	TOITURE PONT DE L'HUILE	8 739,83 €
TOTAL			34 060,14 €

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 M49

CHAPITRE	Crédit votes au BP 2024	Crédit ouvert au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
20	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
21	300 000,00 €	-32 000,00 €	268 000,00 €
23	153 644,54 €	0,00 €	153 644,54 €
TOTAL			431 644,54 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

- $431\,644,54 \times 25\% = 107\,911,14 \text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitive 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 107 911,14 € répartis comme suit :

Chapitre/article	ENTREPRISE	Libellé	Montant en €
21531	FAURIE	AEP PONT DE L'HUILE	8 688,67 €
202	2 A GEOMETRES-EXPERTS	SOURCE ROUYON	3 366,00 €
21351	CANONGE	POTENCE DE LEVAGE	1 665,84 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	2 160,00 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	720,00 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	720,00 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	1 080,00 €
203	NALDEO	RESERVOIR LE CHAPELIER	1 080,00 €
2033	DEMATIS	MARCHE LE CHAPELIER	816,00 €
TOTAL			20 296,51 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) Remboursement à Françoise Degombert

Une demande de remboursement est présentée par Françoise Degombert pour un montant de 46,70 €. Cette somme correspond à l'achat de vin pour la cérémonie des vœux à la population du samedi 11 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de cette somme à Françoise Degombert.

4) Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le maire expose qu'un plan communal de sauvegarde (PCS) doit être établi par toutes les communes.

Le PCS recense les risques naturels et autres auxquels est exposée la commune et précise la marche à suivre en cas d'évènement grave.

Justine Descours, secrétaire générale de mairie, précise que nous devons notamment recenser les lieux où il serait possible d'héberger des sinistrés éventuels. Un appel a été lancé aux hébergeurs de la commune sans beaucoup de succès pour le moment.

Le problème du faible débit de certains « poteaux incendie » est également évoqué.

Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal

Questions diverses

Concernant l'adressage, le recensement de toutes les adresses de la commune est pratiquement achevé. Des corrections sont demandées au service Adhoc de la Poste, ensuite, les certificats d'adressage pourront être remis aux habitants. Les prochains conseils municipaux devront valider le nom des voies de la commune et les fixer les normes pour la numérotation des habitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Laurent Mussa Peretto